**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN (38426)**

**RÉVISION DU POS EN PLU**

**Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi**

(liste indicative d'informations à fournir, d’après DREAL Rhône-Alpes / CEPE/UEE - Version actualisée le 03/01/2013)

**1. Intitulé du projet**

|  |  |
| --- | --- |
| Procédure concernée  *(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou*  *PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)* | Territoire concerné |
| ***Élaboration* du PLU** | **La commune de Saint-Maximin (38426)** |

**2. Identification de la personne publique responsable**

|  |  |
| --- | --- |
| Personne publiqueresponsable | M. le Maire  Mairie de Saint-Maximin  Répidon - BP 22 - 38530 SAINT-MAXIMIN  Tél. : 04 76 97 60 19  Fax : 04 76 71 93 03 |
| Courriel | [mairie@stmaximin38.fr](mailto:mairie@stmaximin38.fr) |

**3. Caractéristiques principales de la procédure**

**3.1. Caractéristiques générales du territoire**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | SAINT-MAXIMIN |
| Nombre d’habitants concernés *(au dernier*  *recensement général de la population)*  Le cas échéant : nombre d'habitants  permanents et en période touristique | 638 (RP 2013 INSEE) |
| Superficie du territoire | 1035 ha |

**3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?**

|  |
| --- |
| Révision du POS en PLU ; mise en cohérence avec les évolutions réglementaire Loi Grenelle, Loi Alur, Loi Macron et mise en compatibilité du document d’urbanisme avec le SCoT de la Région urbaine grenobloise et mise à jour réglementaire.  *Annexe : délibération de mise en révision du POS en PLU* |

**3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

|  |
| --- |
| Orientations proposées dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables communal : Un village qui veut rester vivant en maintenant et rajeunissant sa population Orientation 1: Maintenir une offre de logements suffisante en nombre et en diversité pour assurer la croissance démographique  Orientation 2 : Structurer le développement par la densification des hameaux existants et des extensions urbaines raisonnées  Orientation 3 : Assurer une offre de logement pour tous Un village qui veut être actif Orientation 4 : Pérenniser l’activité agricole et l’exploitation forestière  Orientation 5: permettre le maintien d’activités économiques compatibles avec le territoire  Orientation 6 : valoriser et développer les activités culturelles et touristiques Une qualité de vie à conforter pour préserver l’attractivité de la commune Orientation 7 : Promouvoir la qualité urbaine et paysagère des hameaux historiques  Orientation 8: Apaiser la circulation et privilégier les modes doux et alternatifs  Orientation 9 : Favoriser l’accès aux technologies numériques Une commune rurale soumise à des risques naturels Orientation 10 : Prendre en compte les risques naturels Des réseaux d’eau potable, d’assainissement et d’énergie à développer Orientation 11 : Améliorer la qualité et le dimensionnement des réseaux d’eau potable et d’assainissement  Orientation 12 : Favoriser le développement des réseaux d’énergie Des réseaux de transports à développer Orientation 13 : Mettre en œuvre des aménagements pour faciliter les déplacements  Orientation 14 : Rationnaliser les déplacements Des équipements et des services publics à renforcer Orientation 15 : Valoriser le patrimoine public existant de la commune Des paysages à préserver Orientation 16 : Préserver les éléments du paysage bâti communal  Orientation 17 : Préserver les éléments du paysage naturel Promouvoir un urbanisme durable Orientation 18 : Protéger les milieux naturels et zones sensibles existants  Orientation 19 : Prendre en compte la présence de l’eau dans les projets  Orientation 20 : Réduire les consommations énergétiques dans l’habitat et les équipements  Orientation 21 : Favoriser la collecte des déchets ménagers Une consommation d’espace à limiter Orientation 22 : Ralentir la consommation d’espace en favorisant le développement au sein des enveloppes urbanisées actuelles et en adoptant des formes d’habitat plus denses  *Annexe : projet de PADD débattu par le Conseil municipal le 07 décembre 2016* |

**3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?**

|  |
| --- |
| Confortement durable des limites générales de l’urbanisation, notamment par rapport aux espaces agricoles et naturels en compatibilité avec le SCoT (espaces agricoles et naturels à protéger).  Réduction importante des zones d’urbanisation : limitation de l’augmentation de la tache urbaine à environ 4 hectares, pour la période 2017-2029 ce qui représente une diminution d’environ 50% pour les 12 prochaines années par rapport à la consommation d’espace constatée les 12 années précédentes.  OAP patrimoniale autour du secteur d’Avalon et OAP sur toutes les surfaces significatives pour assurer la densification de l’urbanisation en compatibilité avec le SCoT.  Application du décret du 28 décembre 2015 portant recodification du code de l’urbanisme  Modernisation du règlement, mise à jour réglementaire.  *Annexes :*  *- projet de zonage en cours d'élaboration mars 2017* |

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** *(exemples : avis de la Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricole et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA), du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme...)* **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** *(ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?*

Si oui, préciser

|  |
| --- |
| **Avis de la Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricole et forestiers (CDPENAF) pour les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N** |

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

|  |  |
| --- | --- |
| - les dispositions de la loi Montagne ? | Oui, partiellement |
| - les dispositions de la loi Littoral *(3 lacs concernés : Léman*, *Bourget, Annecy)* ? | non |
| - une DTA ou DTADD ? Si oui,  laquelle ? | Oui (DTA Alpes du Nord) |
| - un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ? | Oui, SCOT de la région urbaine grenobloise |
| - un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ?  Si oui, le(s)quel(s) ? | SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse  Contrat de rivière du Grésivaudan |

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

|  |
| --- |
| **Non (POS ancien)** |

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

|  |  |
| --- | --- |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d’espaces ? | Limitation de l’augmentation de la tache urbaine à environ 4 hectares, pour la période 2017-2029 ce qui représente une diminution d’environ 50% pour les 12 prochaines années par rapport à la consommation d’espace constatée les 12 années précédentes. |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ? | Resserrement de l’urbanisation dans l’enveloppe urbanisée et en continuité.  Capacités résiduelles du POS 11 hectares environ ; gisement foncier mobilisable dans le cadre du SCoT : 4,7 hectares. |
| Sur quelles perspectives de développement *(démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée)* duterritoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Objectif de développement démographique : atteindre environ 800 habitants à l’horizon 2029 soit une augmentation moyenne de 1,5% /an sur la période 2012-2029.  Développement touristique en relation avec le site d’Avalon (OAP patrimoniale) dans un objectif de préservation et de mise en valeur du site bâti et du marais d’Avalon.  Consolidation de l’activité agricole |
| Le projet a-t-il pour conséquence d’ouvrir à l’urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? *Si oui : quelle est approximativement la superficie consommée ?* | Oui,  Vieux St Maximin : 3232 m² zone AUb avec OAP  Le Chapela : 3727 m² zone AUb avec OAP  Les Bruns : 5460 m² zone AUb avec OAP  Les Bretonnières nord : 2639 m² zone AUa avec OAP  Les Bretonnières sud : 3566 m² zone AUa avec OAP  Soit au total environ 1,6 hectare. |
| Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur dutissu urbain existant *(densification, dents* *creuses, opérations de* *démolition/reconstruction, friches,* *bâtiments non investis, logements ou* *locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...)* ont étépréalablement examinées ? | Potentiels précisément identifiés par l’analyse foncière du diagnostic (environ 3 ha)  Environ 45% du potentiel logement est situé dans l’enveloppe urbanisée  2 transformations d’anciens bâtiments en habitation |
| Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation *(sur les espaces agricoles,* *naturels ou forestiers, en termes de* *déplacements…).* | Le développement de l’urbanisation est réalisé par remplissage au sein de l’enveloppe urbanisée et en continuité avec ces espaces pour 1,6 hectare. Seuls les secteurs des Bruns et du\_ Chapela constituent des extensions soit 0,9 ha environ. Les autres secteurs constituent des dents creuses. Au Chapela, il s’agit de la réalisation d’une 2ème phase autour d’une voie de lotissement déjà réalisée et pour les Bruns il s’agit d’un aménagement sur une parcelle qui a été déboisée. Ces secteurs sont en continuité avec les parties urbanisées des hameaux conformément à la loi montagne. |

**4.2. Milieux naturels et biodiversité**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Zone Natura 2000 ? |  | **X** | Pas de zone Natura 2000 sur la commune ni à proximité |
| Zone importante pour la conservation des oiseaux ( ZICO ) ? |  | **X** |  |
| Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ? |  | **X** |  |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ? | **X** |  | -ZNIEFF de type I « Marais d’Avallon » (n°38200016),  Prise en compte de la protection par classement en zones AS et Ns et règlement adapté  -ZNIEFF de type II « Contreforts occidentaux de la chaine de Belledonne » (n°3820). |
| Arrêté préfectoral de  protection de biotope ? |  | **X** |  |
| Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un  schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ? | **X** |  | Trame verte et bleu du SCoT de la région urbaine grenobloise  Prise en compte de la protection par classement en zones AS et Ns et règlement adapté |
| Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil départemental...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ? | **X** |  | Inventaire des Zones humides en Rhône-Alpes  -Zone humide du marais d’Avallon (14 090 m²),  -Zone humide des Rojons (5 843 m²),  -Zone humide des Bruns (23 730 m²).  Prise en compte de la protection par classement en zone Nzh et règlement adapté |

**4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces  zones ou à proximité immédiate de ces zones par la  procédure d'urbanisme en cours ? |
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ? | **X** |  | Tour d’Avalon  1992/10/05 : inscrit MH référence PA00117375  Périmètre de protection et protection par le règlement de la zone Up (patrimoine) ; identification sur règlement graphique ; soumis au permis de démolir |
| Site classé ou projet de site classé ? |  | **X** |  |
| Site inscrit ? |  | **X** |  |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? |  | **X** |  |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? |  | **X** |  |
| Directive de protection et de mise en valeur des paysages ? |  | **X** |  |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ? |  | **X** |  |

**4.4. Ressource en eau**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Captages* :** Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | **X** |  | protégés par SUP ; pas de projets ou de modifications de zonage à proximité |
| Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ? |  | **X** |  |
| De captages repérés par un SDAGE ? |  | **X** |  |
| ***Usages :*** | **Oui** | **Non** | **Si oui, précisez** |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l’alimentation en eau potable et pour les autres usages? | **X** |  | Les objectifs de développement sont compatibles avec les ressources en au potable |
| Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ? |  | **X** | Pas d’activités particulières fortement consommatrices (industrielle ou agricole) |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) |  | **X** |  |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | **X** |  | Assainissement collectif sur les zones urbaines de la commune (dernières tranches de travaux en cours sur 2017 pour les hameaux de La Combe et Avalon pour couvrir la totalité des zones urbaines)  Réseau géré par le SABRE  STEP intercommunale localisée à Pontcharra : capacité 28 000 EH taille agglomération en 2016 14 950 EH;  Milieu récepteur l’Isère  SPANC mis en place  D’après le bilan des ANC au 31 décembre 2016 fourni par le SABRE, taux de conformité des installations 18,84 %  36,23 % non conformes à réhabiliter |

**4.5. Sols et sous-sol, déchets**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués *(base de données BASOL)* ? |  | **X** |  |
| Anciens sites industriels et activités de services *(base de données BASIAS)* ? |  | **X** |  |
| Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ? |  | **X** |  |
| Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ? |  | **X** |  |

**4.6. Risques et nuisances**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Risques ou aléas naturels *(inondations, mouvement de terrain,* *avalanche, feu de forêts...)*, industriels, technologiques, miniers connus ? | **X** |  | Carte des aléas (2013)  Risques de glissement de terrain et de crues torrentielles |
| Plans de prévention des risques *(naturels,* *technologiques, miniers)* approuvés ou en cours d'élaboration ? |  | **X** |  |
| Nuisances connues *(sonores, lumineuses,* *vibratoires, olfactives)* ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ? |  | **X** |  |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? |  | **X** |  |

**4.7. Air, énergie, climat**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| par le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? |  | **X** |  |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? |  | **X** |  |

**5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer *(facultatif)***

|  |
| --- |
| La commune de Saint-Maximin est située dans le département de l’Isère, dans la partie nord du Grésivaudan, à proximité du département de la Savoie. Elle est localisée en rive gauche de l’Isère, sur les contreforts occidentaux du massif de Belledonne.  Un délaissement, qui est lié tant à la pression et à l’étalement urbain (enclavement, morcellement, non accessibilité...) qu’à la faible potentialité des terres et à leur exploitation difficile, a progressivement entraîné un enfrichement, puis un développement de la forêt par régénération naturelle. L'affaiblissement de l'agriculture a provoqué la réduction des espaces agricoles ouverts, puis la silhouette du village s’est modifiée, du bâti s’est développé dans les hameaux, mais aussi entre les hameaux.  Le village est constitué de 12 hameaux qui s’échelonnent sur environ 6 km, dont 3 sont situés le long de la RD9. Répidon constitue le centre administratif du village (mairie, école et église), les Bretonnières et les Rippelets sont situés plus à l'écart dans un environnement agricole et forestier. Avalon et la Combe sont les principaux hameaux situés sur des routes secondaires. Avalon est le site historique qui identifie la commune grâce à sa tour, et la Combe très décentré, est le seul grand hameau qui permet une accessibilité directe à Pontcharra, offrant en même temps un accès possible vers le sud. Les autres hameaux sont éloignés de la RD9 conduisant de Pontcharra à Allevard. Il s’agit du Vieux St Maximin, du Mouret, de l’Echinal, du Plantier, du Pichet, des Bruns, des Rojons et du Crêt.  Au début du 19ème siècle, on dénombrait 950 habitants à Saint-Maximin. Au fil des ans, ce nombre a considérablement chuté. En effet, on ne comptait plus que 384 habitants en 1968. La population atteint 638 habitants en 2013.  La commune fait le choix de poursuivre une croissance démographique modérée et étalée dans le temps, avec comme objectif d’atteindre environ 800 habitants à l’horizon 2029 suivant l’évolution des modes de vie et du contexte économique.  Le programme local de l’habitat (PLH) fixe comme objectifs la réalisation de 3,5 logements par an  Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Les secteurs de développement sont situés à l’écart des risques naturels et en continuité les hameaux dans le respect de la loi Montagne. Ils représentent 1,6 hectare.  La commune a réalisé de très nombreux travaux pour mettre aux normes ses réseaux.  Le projet communal stabilise de façon durable les limites générales de l’urbanisation (45% du développement (logements) se fera au sein de l’enveloppe urbanisée) en préservant les espaces agricoles et les espaces naturels et les zones humides  Il ne prévoit pas de nouvelles infrastructures routières.  Le projet communal, présente une bonne économie générale de l’espace et ne devrait pas avoir d’incidence notable sur l’environnement. |

**6. Annexes *(rappel)***

|  |  |
| --- | --- |
| Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi | * Projet de PADD débattu par le Conseil municipal, avec schémas graphiques * Projet de zonage du PLU en cours d'élaboration * Délibérations prescrivant la procédure |